

Monsieur Gérard JACOMET
201, avenue Pierre Rameil
83 240 CAVALAIRE-sur-Mer
06 13 41 40 06
gerard-jacomet@orange.fr

CAVALAIRE sur MER le 22 septembre 2024

Monsieur. Le Commissaire Enquêteur
109, avenue GABRIEL PERI
83 240 CAVALAIRE-SUR-MER

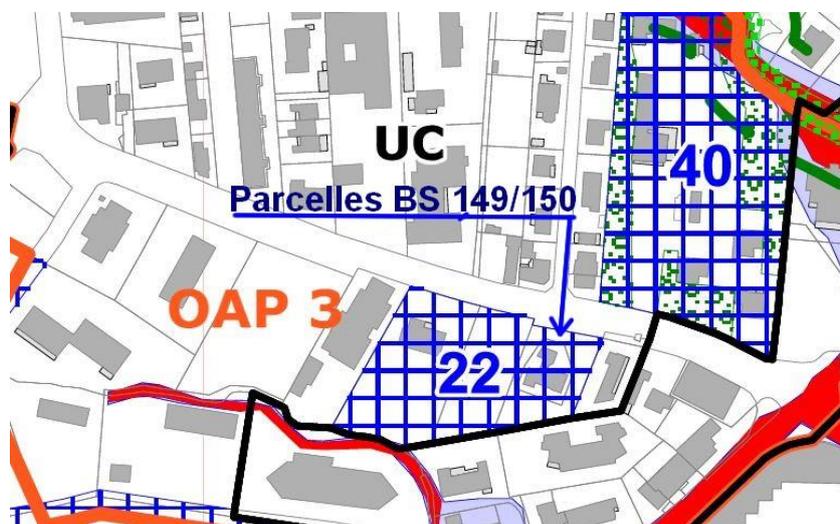
Objet : Avis concernant l'enquête publique en cours, de révision générale du PLU / Parcelles cadastrées BS 149/150 (ER 22) et emplacement réservé n° 40.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En date du 22 septembre 2023, lors de la dernière enquête publique, j'ai communiqué à Monsieur Christian CARMAGNOLLE, Commissaire Enquêteur, les éléments suivants :

« L'examen des documents constituant le projet de révision du PLU, portés à notre connaissance sur le site de la Mairie, me conduit à vous signaler une disposition critiquable qui affecte un bien immobilier personnel.

Il s'agit, comme décrit dans le courrier ci-dessous, à Monsieur le Maire de situer un emplacement réservé sur les parcelles qui comportent mon habitation personnelle. Cette information, se retrouve sur la liste des emplacements réservés (N° 22), sur l'extrait de la cartographie générale reprise ci-dessous :



On notera sur le document inclus à l'enquête publique : « *F. Courrier à l'attention de M Commissaire Enquêteur sur la prise en compte ou non des avis des Personnes Publiques Associées* », en page 9, au sujet du projet de la ZAC sur l'OAP des Écoles, une remarque de Monsieur le Maire :

« *Le PLU ne génère pas de phase d'expropriation* ».

Quelle lecture faire de ces informations contradictoires ?

Il s'agit d'une présentation trompeuse des dispositions qui pourront être prises lors de la validation de ce PLU.

Veillez trouver ci-après un courrier que j'ai adressé à Monsieur le Maire de Cavalaire le 17 octobre 2022 :

Monsieur Le Maire de Cavalaire,

Pour faire suite au projet de révision du PLU de la commune de Cavalaire-sur-Mer, Cf documents disponibles sur le site de la Mairie, j'ai constaté avec un grand étonnement, que le terrain qui m'appartient, situé au 201 avenue Pierre Rameil, parcelles cadastrées BS 149/150, se trouverait sur l'emplacement réservé N°22, destiné à « La Création d'un jardin public et d'une aire de stationnement », de l'OAP N°3 « Le quartier des écoles ».

Votre démarche est d'autant plus surprenante que vous ne m'avez jamais contacté sur ce sujet, alors que nous nous voyons régulièrement par le biais de différentes associations.

Je me permets de vous rappeler vos propos dans Var matin du 15 juin dernier : « *Le tout se fera en concertation, on n'est pas là pour exproprier. S'il n'y a pas la volonté de vendre, on n'ira pas chercher les gens. On les rencontrera...* »

N'ayant aucunement l'intention de vendre le bien que j'habite, il me semble nécessaire que l'on se rencontre afin de désamorcer cette incompréhension naissante. Dans cet objectif, je prendrai très prochainement contact avec votre secrétariat, afin d'obtenir un rendez-vous avec vous.

Le 24 octobre 2022, je relance par un courriel :

Pour faire suite, à un courrier adressé à Monsieur Le Maire en date du 17 octobre 2022 (copie en pièce jointe), je vous sollicite afin d'obtenir un rendez-vous.

Voici la réponse du 25 octobre 2022 :

Bonjour, Nous avons bien reçu votre courrier, Madame D.... reviendra vers vous en milieu de semaine prochaine afin de vous proposer des dates de rendez-vous. Bien cordialement.



Cabinet du Maire

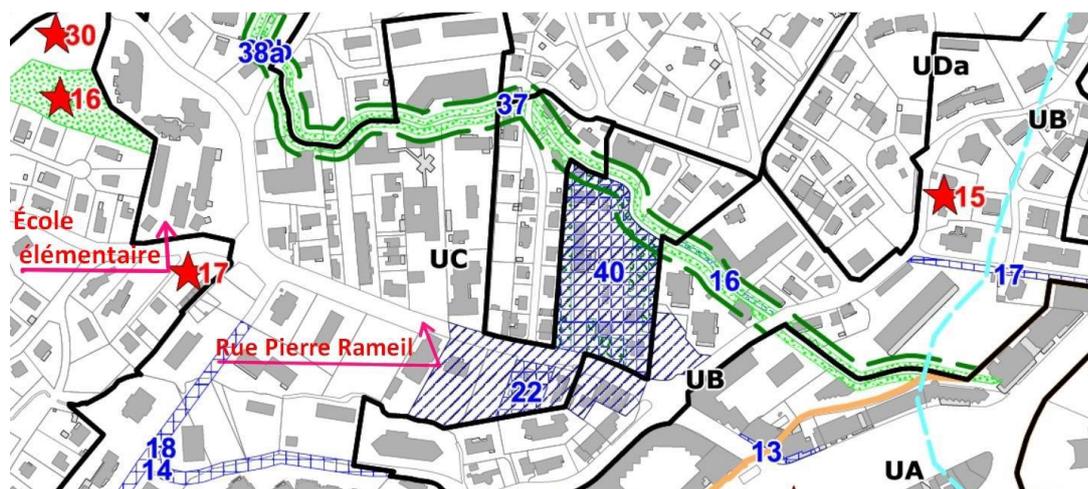
Depuis le 25 octobre 2022, je n'ai plus eu de nouvelle de Monsieur Le Maire de Cavalaire. Il paraît évident qu'il refuse de me recevoir. Je n'en connais pas la raison.

Ce comportement n'est pas compatible avec la fonction de Maire. Pourquoi s'obstine-t-il à vouloir m'exproprier ?

Cette prise de position est très grave car les conséquences peuvent en être dramatiques. Ce bien m'appartient et mon objectif est de le défendre jusqu'au bout... »

Pour faire suite à cet exposé d'éléments factuels, Monsieur Christian CARMAGNOLLE décide de signaler au Maire, cette situation anormale.

A ce jour, je n'ai aucune nouvelle et mon bien est toujours en zone réservée n° 22, parcelles cadastrées BS 149/150, sur l'extrait de la cartographie générale reprise ci-dessous :



Le Maire de Cavalaire me fait subir depuis des années, un harcèlement moral insoutenable. Il n'est pas du tout Maire de toutes les Cavalairoises et de tous les Cavalairois.

“Le harcèlement moral correspond à une répétition de paroles, d’actes ou de comportements dans le but d’altérer les conditions de vie d’autrui. Ces propos et agissements engendrent des conséquences néfastes sur la santé physique ou psychologique ou de compromettre l’avenir de la victime.”

Comment peut-il se comporter de cette manière ?

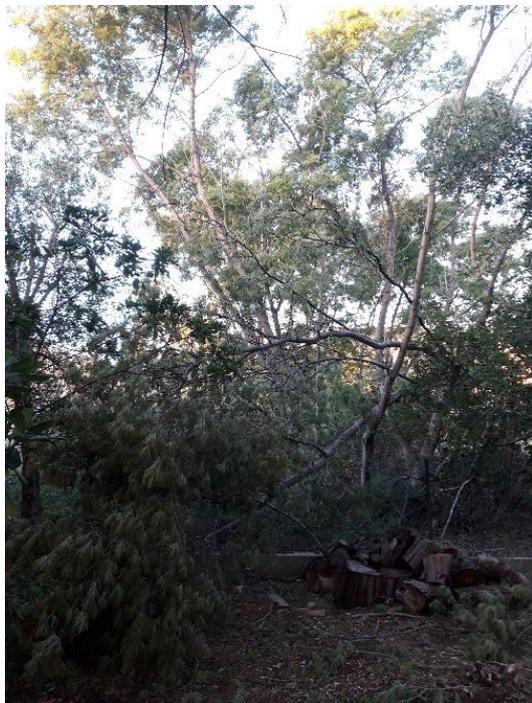
Puisque, il est de notoriété publique que le Maire de Cavalaire est mis en examen avec pour chefs d'accusation : “Corruption active, corruption passive, prise illégale d'intérêt, recel de prise illégale d'intérêt, favoritisme.”

Par ailleurs, en octobre 2023, j'ai pu assister à un débroussaillage totalement invraisemblable. Cela s'est passé sur le terrain qui est mitoyen du mien. Ce terrain a été racheté par la Mairie de Cavalaire dont l'intermédiaire financier est l'EPF PACA (Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur).



En effet, ce superbe figuier ainsi que trois plants d'agrumes situés au fond du terrain ont été littéralement massacrés inutilement par un Tracteur-Epareuse. « J'ai été sidéré ! »

Ensuite, au mois de décembre 2023, le travail de débroussaillage n'étant pas terminé, une partie des arbres de mimosas se sont abattus sur mon terrain.



Vous pouvez constater les arbres de mimosas, ayant cassé la clôture mitoyenne.

A ce jour, on peut facilement observer que les arbres encore sur pieds, menacent de tomber sur mon terrain.

La cerise sur le gâteau, c'est qu'un immense pin parasol dont la taille est incontrôlée, menace mon bien.

Il se trouve que sur ce secteur, la biodiversité est bien présente. Cette biodiversité doit-être protégée.

La grande question est de savoir : « Pour combien de temps ? »

Ce n'est pas fini ! Je vais continuer mon récit.

Dans la foulée, j'ai signalé en détail, par courriel, à la mairie de Cavalaire, l'incident !

J'ai obtenu une réponse très diligente :

“Nous avons transféré votre courriel à l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur”

A ce jour, une fois de plus, je n'ai pas de nouvelle !

« Nous vivons à l'ère des despotes qui exproprient le petit peuple sans vergogne »

« Si on a besoin de rien, on contacte la mairie de Cavalaire ».

« Si tout cela n'est pas du harcèlement moral ».

La qualité de vie, la liberté d'expression et notre environnement sont en danger dans notre commune de Cavalaire.

Ceci est une conclusion bien triste pour notre avenir.

Je voudrais rajouter à ce **développement édifiant** que le projet de transfert de l'école élémentaire est toujours d'actualité à **l'emplacement réservé n° 40**. La réalisation de cet emplacement réservé nécessiterait la démolition de 5 maisons individuelles. Ces maisons sont bien évidemment occupées par des locataires ou leurs propriétaires.

Il est hors de question, de chasser des Cavaloises et des Cavalais de leur logement dans ce projet de révision de PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Gérard JACOMET

